Soixante-troisième année. N° 33. Samedi 15 Août 1874.

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.
Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéros suivant.

Le Propriétaire Gérant, Aug. Allien.

PRIX de L'ABONNEMENT
Un an..... 12 fr.
Six mois..... 7 fr.
2 fr. en sus. par la poste.
Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent *refuser* le Journal.

Étampes. — Imprimerie de Aug. Allien.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants : Pour l'arrondissement de Versailles, dans la *Concorde de Seine-et-Oise*, le *Journal de Seine-et-Oise*, le *Libéral de Seine-et-Oise*, l'*Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*; — pour celui de Corbeil, dans le journal l'*Abeille de Corbeil*; — pour celui d'Etampes, dans le journal l'*Abeille d'Étampes*; — pour celui de Mantes, dans le *Journal judiciaire de Mantes*; — pour celui de Pontoise, dans l'*Echo Pontoisien*; — pour celui de Rambouillet, dans l'*Annonciateur de Rambouillet*. »

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

Heures du Chemin de fer. — *Service d'Été à partir du 4 Mai 1874.*

STATIONS	8 1 2 3 mat in.	10 1re cl. matin.	12 1re cl. matin.	50 1 2 3	52 1 2 3 matin.	16 1 2 3 matin.	18 1re cl. soir.	56 1 2 3	22 1 2 3 soir.	24 1re cl. soir.	62 1 2 3	26 1 2 3 soir.	28 1 2 3 soir	2 1 2 3 soir.
ORLÉANS D.	1 21	2 16	2 43		6 50	10 45	2 »		3 40	7 23		8 40	9 25	11 »
TOURY.....	2 10	»	»		7 52	11 52	2 50		4 48	»		9 32	10 35	11 49
ANGERVILLE..	»	3 16	»		8 15	12 16	»		5 12	»		9 52	»	»
MONNERVILLE	»	»	»	matin.	8 24	12 26	»	soir.	5 22	»	soir.	»	»	»
ÉTAMPES	2 58	3 41	4 7	6 »	8 51	12 55	3 30	3 45	5 50	8 51	9 »	10 23	11 24	12 37
ÉTRÉCHY....	»	»	»	6 11	9 2	1 7	»	3 56	6 2	»	9 11	»	»	»
CHAMARANDE.	»	»	»	6 18	9 9	1 14	»	4 3	6 9	»	9 18	»	»	»
LARDY.....	»	»	»	6 25	9 16	1 22	»	4 10	6 17	»	9 25	»	»	»
BOURAY.....	»	»	»	6 32	9 24	1 29	»	4 17	6 24	»	9 32	»	»	»
BRÉTIGNY...	3 32	»	»	6 54	9 43	1 49	4 »	4 40	6 44	»	9 53	10 59	11 59	1 13
PARIS. Arr.	4 20	4 39	5 5	8 4	10 55	3 4	4 40	5 50	7 58	9 54	11 1	11 44	12 45	1 55

STATIONS	1 1 2 3 mat n.	3 1re cl. matin.	53 1 2 3 matin.	5 1re cl. matin.	9 1 2 3 matin.	11 1 2 3 soir.	57 1 2 3 soir.	59 1 2 3 soir.	13 1re cl. soir.	17 1re cl. soir.	61 1 2 3 soir.	21 1 2 3 soir.	23 1 2 3 soir.	27 1 2 3 soir.
PARIS.. Dép	7 15	9 10	9 20	10 45	11 45	1 40	5 10	6 »	7 45	8 45	9 »	10 5	10 45	12 30
BRÉTIGNY....	8 15	9 49	10 33	»	12 59	2 58	6 24	7 14	8 19	9 23	10 10	11 15	11 35	1 58
BOURAY.....	8 34	»	10 52	»	1 17	3 17	6 43	7 32	»	»	10 28	»	»	»
LARDY.....	8 41	»	11 »	»	1 23	3 24	6 49	7 38	»	»	10 34	»	»	»
CHAMARANDE.	8 48	»	11 7	»	1 30	3 31	6 56	7 45	»	»	10 41	»	»	»
ÉTRÉCHY....	8 54	»	11 13	»	1 36	3 37	7 2	7 51	»	»	10 47	»	»	»
ÉTAMPES	9 15	10 18	11 25	11 46	1 54	3 56	7 23	8 3	8 48	9 54	10 59	11 54	12 14	2 55
MONNERVILLE	9 48	»		»	2 24	4 29	7 53		»	»		»	»	
ANGERVILLE..	9 57	»		»	2 32	4 38	8 1		»	10 22		»	»	
TOURY.....	10 22	11 »		»	2 54	5 3	8 25		9 26	10 39		12 46	1 6	4 16
ORLÉANS. Ar	11 23	11 44		1 11	3 51	6 4	9 23		10 15	11 27		1 31	2 2	5 23

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans : 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargnes centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 4,051 fr., versés par 29 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 1,205 fr. 70 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 955 fr., versés par 8 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 441 fr. 50 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 720 fr., versés par 5 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 314 fr. 20 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 825 fr., versés par 7 déposants.

Il a été remboursé 100 fr.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 125 fr., versés par 2 déposants.

Il a été remboursé 350 fr.

Police correctionnelle.

Audience du 12 Août 1874.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— Boucher François-Valentin, 18 ans, ouvrier menuisier à Etampes; 8 jours de prison et aux dépens, pour vols.

— Laurent Gilles, 57 ans, né à Herbemont (Belgique), sans profession ni domicile en France; 1 an de prison et aux dépens, pour vagabondage et contravention à un arrêté d'expulsion étant en état de récidive légale.

— Garreau Alexandrine, 37 ans, femme de Louis Gagnon, ouvrier de fabrique à La Ferté-Alais; 1 an de prison et aux dépens, pour vols.

— Gauthier Eugénie, 17 ans, journalière à Oncy; 8 jours de prison et aux dépens, pour vol de récoltes et outrage à un agent dans l'exercice de ses fonctions.

JUGEMENTS PAR DÉFAUT.

— Paris Augustin dit Tapagat dit Cambronne, 49 ans, journalier à Etréchy; 25 fr. d'amende, 1 fr. 70 de dommages-intérêts et aux dépens, pour contravention à la police des chemins de fer.

— Pichard Ernest, fondeur à Corbeil, rue St-Spire; 500 fr. d'amende, 81 fr. 60 de dommages-intérêts et aux dépens, pour fabrication et vente d'allumettes chimiques de contrebande, confiscation des marchandises saisies.

MAIRIE D'ÉTAMPES.

Conformément à la loi du 7 juillet 1874, la liste pour les élections municipales a été formée et arrêtée provisoirement le 9 août présent mois.

Messieurs les électeurs sont prévenus que cette liste restera affichée à la Mairie jusqu'au 29 août inclusivement, et que pendant les vingt jours qui vont courir, ils pourront en prendre communication et présenter toutes demandes à fin d'inscription ou de radiation.

La nouvelle loi ayant apporté des modifications aux conditions d'admission sur la liste, il importe à chaque intéressé de venir vérifier dans le délait fixé ci-dessus.

Fait à Etampes, le 9 août 1874.

L'Adjoint délégué,
DECOLANGE.

Le Conseil municipal, dans sa séance de lundi dernier, a voté à l'unanimité la mise à exécution de la proposition dont voici le texte :

PROPOSITION *faite au Conseil municipal, en sa séance du 10 août 1874.*

Messieurs,

Les premiers six mois de l'année 1874 qui ont vu disparaître tant de célébrités artistiques, comptent au nombre de leurs illustres morts, un enfant d'Etampes.

Elias Robert, né le 6 juin 1821, a cessé de vivre le 29 avril; — le 1er mai de nombreux amis lui rendaient les derniers devoirs dans la modeste église St-Honoré, de Passy.

Notre pensée n'est pas de faire ici sa biographie, — vous l'avez tous connu; — c'est au Collége d'Etampes qu'il a fait ses modestes études; enfant, sa nature l'attirait vers l'art; nous nous le rappelons, à ses heures de récréation, pétrissant la terre glaise ou martelant le cuivre de l'atelier paternel avec un acharnement qui nous semblait si plaisant alors!

L'homme a tenu les promesses de l'enfant! Son trop court passage dans le monde des arts a été marqué par d'assez glorieux jalons, pour que la ville d'Etampes ait le droit d'être fière de l'avoir vu naître!

L'artiste aussi était fier de son berceau qu'il a contribué à embellir : sans parler des gracieuses sculptures du foyer de notre théâtre, ni des beaux médaillons de Corneille et de Molière qui en ornent la façade, quel zèle n'a-t-il déployé pour doter Etampes de cette magnifique statue que des savants de la capitale revendiquaient pour la place Walhubert? — Nous qui l'avons vu à l'œuvre, nous pouvons affirmer que ce beau marbre n'occupe la place Geoffroy-Saint-Hilaire que grâce à sa persistance énergique, soutenue par l'amour du pays natal!

Le simple exposé qui précède suffirait pour motiver la proposition que nous allons avoir l'honneur de vous faire, cependant disons à la gloire de notre regretté compatriote, que Paris, Lisbonne, Limoges, d'autres villes encore, ont consacré son talent en érigeant sur leurs places des œuvres dues au ciseau d'Elias Robert!

Ajoutons que le Musée de Versailles, le Conservatoire des Arts et Métiers, l'Ecole de Médecine et une foule d'établissements publics, n'ont pas légèrement ouvert leurs portes à l'artiste étampois.

Ceci dit, Messieurs, nous concluons :

Dans les temps les plus reculés, comme de nos jours, les villes ont tenu à honorer, sous une forme quelconque, les personnages qu'elles ont vu naître et qui se sont rendus célèbres dans la carrière parcourue; c'est en se plaçant à ce point de vue que la ville d'Etampes a payé, à juste titre, une partie de sa dette à la mémoire de Simonneau, de Romanet, de Geoffroy-Saint-Hilaire, en léguant leurs noms aux générations futures : Nous avons pensé que cette ville, si soucieuse de l'honneur et de la gloire de ses enfants, ne voudrait pas que le nom de l'un des siens, gravé sur le marbre et sur le bronze, en France et à l'étranger, soit oublié là où le souvenir en doit être pieusement conservé.

C'est pourquoi, Messieurs, nous croyons devoir prendre l'initiative de la proposition suivante :

Il existait, il y a quelques années, une rue, disons mieux, une ruelle étroite, tortueuse, n'ayant jamais porté de numéros, par la raison que les ouvertures qu'elle possédait ne servaient qu'à titre de dégagement à quelques maisons de la rue Saint-Jacques et de la place du Chemin de fer, — on l'appelait la rue de la Levrette, — pourquoi?... Nous pensons que les étymologistes perdraient leur temps en vaines recherches.

Or, cette ruelle est devenue une large et belle voie, très-fréquentée, — les voyageurs y passent presque forcément; — nulle plaque n'y a été posée pour indiquer que nos édiles tenaient à conserver à la voie nouvelle le titre insignifiant de la ruelle disparue.

Ne serait-ce pas le cas, Messieurs, de vous faire utilement les parrains de la nouvelle rue en la baptisant du nom de :

« Rue Elias ROBERT. »

Nous vous soumettons cette proposition avec confiance, persuadé que votre patriotisme voudra lui faire un bon accueil.

Chaudé,
Conseiller municipal.

Feuilleton de l'Abeille

(6) DU 15 AOUT 1874.

LA TOILETTE DE LA MARIÉE

Enfin elle leva ses beaux yeux vers Gaston et lui dit d'une voix suppliante :

— Grâce, Monsieur, je vous en prie; ne vous jouez pas plus longtemps d'une pauvre fille qui a bien voulu céder à une fantaisie de votre part, ce dont vous ne voudrez pas sans doute la faire repentir.

Marianne n'était pas encore revenue de sa surprise.

— Rassurez-vous, mon enfant, et causons. Et prenant Rémonde par la main, il la conduisit à un fauteuil.

Rémonde y tomba plutôt qu'elle ne s'y assit.

C'était en effet une bien jolie mariée que Mlle Rémonde Ternisien.

Alors il lui raconta comment il l'avait connue, comment il l'avait rencontrée à l'église, comment il l'avait suivie et comment, depuis ce jour, il n'avait cessé de l'apprécier, de l'estimer et de l'aimer.

— Vous oubliez, Monsieur, lui dit-elle, que cette toilette que je porte en ce moment ne vous donne pas le droit de me tenir un pareil langage; que vous êtes engagé, et que bientôt...

— Il n'en est rien, Rémonde, croyez-moi; je suis libre de ma main comme de mon cœur, et la seule femme que je veuille épouser, c'est vous. Cette toilette, c'est à vous qu'elle est destinée.

— Vous cédez encore, Monsieur, à un bon mouvement de votre cœur, et je vous en sais gré. Mais vous n'avez pas réfléchi que je ne suis qu'une simple ouvrière, gauche, sans éducation, sans habitude du monde, que vous dites aimer aujourd'hui et dont vous rougirez demain. Est-ce que la fille d'un pauvre mécanicien peut devenir la femme du comte de Bareswill? Vous savez bien vous-même que cela est impossible. Je vous pardonne le mal que vous me faites en ce moment et que je n'ai pas mérité. Laissez-moi vous bénir, vous remercier de ce que vous avez fait pour moi, pour mon père; nous en garderons une éternelle reconnaissance; mais pour vous, je vous en supplie, n'exigez pas l'impossible.

Marianne écoutait toujours. Elle comprenait enfin.

Pendant une heure encore, Gaston chercha à persuader Rémonde et à la convaincre de son amour.

— Mais que dira mon père? Monsieur. Que pensera-t-il de ma venue dans votre maison, ne me croira-t-il pas votre complice?

— Dans un instant, votre père et votre mère seront ici, et c'est à eux que je veux demander votre main.

Effectivement, le bruit d'une voiture qui entrait dans la cour annonça l'arrivée de nouveaux hôtes.

Sur l'ordre de Gaston, Antoine était allé prendre M. et Mme Ternisien, et avait convoqué Me Angot, le notaire, pour une heure plus tard.

Gaston quitta rémonde qu'il laissa avec Marianne qui ne pouvait contenir sa joie et qui appelait déjà la jeune fille sa fille, comme elle appelait Gaston son enfant.

Il se dirigea vers le perron et vint au-devant de M. et Mme Ternisien qu'il fit entrer dans le salon.

Gaston s'excusa de ne pas s'être présenté lui-même chez le mécanicien, en promettant de réparer cette inconvenance; mais il était nécessaire, ajouta-t-il, que vous vinssiez ici, et voilà pourquoi je me suis permis de vous envoyer chercher.

Le mécanicien demanda à Gaston ce qu'il pouvait lui vouloir.

— Ce que je veux, lui dit-il, c'est... vous demander la main de votre fille, la main de Mlle Rémonde.

Ternisien ne comprenait pas; il regardait Gaston, comme pour l'interroger.

Alors Gaston entra dans des explications successives, qui faisaient passer M. et Mme Ternisien de surprise en surprise.

Quand il eut fini, ils se regardèrent l'un l'autre sans pouvoir lui répondre un mot.

La question était si subite, si imprévue, qu'ils en étaient stupéfaits; ils étaient si loin de s'attendre à une telle demande, à un tel bonheur pour leur Rémonde, qu'ils n'osaient, qu'ils ne pouvaient parler.

Alors Gaston sortit un instant et rentra bientôt conduisant la jeune fille par la main.

En apercevant sa fille ainsi vêtue, Mme Ternisien ne put retenir un cri d'admiration, un cri parti du cœur maternel.

Rémonde se jeta en pleurs dans les bras de sa mère. Les deux femmes confondirent leurs larmes, larmes de joie et de bonheur.

Et comme le costume de la jeune fille ressemblait à un mystère, ce fut encore Gaston qui en donna l'explication.

Quand les premières émotions furent un peu apaisées, Gaston prit la main de Rémonde, lui passa au doigt l'anneau des fiançailles et lui dit :

— Mademoiselle Rémonde, je vous demande en présence de votre père et de votre mère, si vous voulez être ma femme, si vous voulez accepter le titre de comtesse de Bareswill?

Rémonde leva sur Gaston ses grands yeux noirs encore baignés de pleurs.

— Oserai-je jamais, Monsieur, me croire digne d'un tel bonheur? Qu'ai-je donc fait pour mériter ce nom d'épouse que vous voulez bien m'offrir.

— Vous êtes un ange, Rémonde, un noble cœur, et la jeune fille qui aime ses parents comme vous aimez les vôtres ne peut que faire le bonheur de son mari. Vous me plaisez et je vous aime; encore une fois, voulez-vous être ma femme?

— Si mon père et ma mère y consentent, répondit-elle tout bas.

M. et Mme Ternisien tendirent leurs mains au jeune homme qui les serra avec effusion.

Au même instant Antoine annonça Me Angot, le notaire :

Gaston menait toutes choses de front.

— Faites entrer, répondit-il.

Me Angot ne parut pas surpris de rencontrer M. et Mme Ternisien dans le salon de M. de Bareswill; il ne parut pas surpris non plus quand Gaston lui expliqua qu'il l'avait fait demander pour dresser un contrat de mariage entre lui Gaston, comte de Bareswill, et Mlle Rémonde Ternisien, la fille du mécanicien qui, un mois plus tôt, avait failli être exproprié de son domicile.

Comme tout bon notaire, il prit un siége, s'assit à la table, prépara son écritoire, tailla sa plume et se mit en devoir de prendre les ordres de son client.

Gaston approcha un fauteuil et fit asseoir Rémonde près de lui.

— Vous connaissez, dit-il au notaire, le chiffre exact

*** Une personne qui ne se nomme pas nous a adressé deux lettres pour se plaindre de ce que l'inscription gravée sur la face principale du Monument élevé dans le cimetière d'Etampes, ne fait pas mention que c'est seulement à la mémoire des soldats *Français* qu'il a été élevé.

D'abord nous répondrons à cette personne que si elle a des observations à présenter sur le texte de l'inscription, ce n'est pas à nous qu'elle doit s'adresser ;

Ensuite nous croyons qu'il faut beaucoup de bonne volonté pour supposer, parce que le mot *Français* ne figure pas dans l'inscription, que le Monument est élevé à la mémoire des soldats ennemis morts à Etampes ; les inscriptions qu'on lit sur les trois autres faces prouvent suffisamment que le Monument a été élevé à la mémoire des soldats Français morts à Etampes pendant la dernière guerre ; en effet, elles rappellent que le Monument a été élevé au moyen d'une souscription *patriotique* ouverte à Etampes, et elles donnent le nom de tous les militaires inhumés sous le Monument avec l'indication des corps de l'armée française auxquels ils appartenaient.

Enfin, nous engageons les personnes qui croient devoir nous adresser des réclamations qu'elles désirent voir insérées dans l'*Abeille d'Etampes*, à signer leurs lettres. Nous ne voulons pas dire par là que nous les nommerons dans le journal ; mais c'est la moindre des choses que nous puissions apprécier par une signature la confiance que mérite la lettre, et à quel titre on est fondé à faire une réclamation par la voie du journal.

A. Allien.

Dans notre numéro du 11 juillet, nous avons enregistré avec grand plaisir les succès obtenus par la Fanfare municipale d'Etampes au concours de Neuilly-sur-Seine.

Nous empruntons à l'*Echo des Orphéons* les appréciations du jury, sur la section entière, que nos lecteurs seront sans doute satisfaits de connaître :

FANFARES.

Jury : MM. Jancourt, président; Simiot et Lebrun.

3e Division. — 1re Section.

CONCOURS D'EXÉCUTION.

Fanfare des Lilas. — Chef, M. Pompon. — Les parties intermédiaires et surtout les altos ont fait un très-grand nombre de fausses notes, il y a eu même un moment où les basses étaient en différence d'une mesure avec le reste des exécutants; le morceau n'était évidemment pas su.

Fanfare d'Etampes. — Chef, M. Delisle. — Grande supériorité d'exécution sur la société précédente; il y a eu des nuances bien faites, de la justesse et de la précision.

Fanfare de La Ferté-Alais. — Chef, M. Tanchaut. — Jeu sec, sons toujours trop détachés, justesse douteuse, absence de nuances et d'art du chant.

Fanfare de Colombes. — Chef, M. Poisson. — L'accord des instruments n'est pas irréprochable; à part cela, il y a des qualités de rhythme et de vigueur; l'ensemble est bon.

Fanfare de Pont sur-Sambre. — Chef, M Bruyère. — Très-bonne société parfaitement dirigée. On y trouve des nuances, de l'expression, une bonne manière de phraser, et des accompagnements faits avec une grande délicatesse.

Argenteuil. — Chef, M Rousseau. — Manque de justesse, sons pâleux, fausses notes nombreuses aux parties intermédiaires et aux basses, les altos ne sont pas assez exercés. Cela est très-regrettable pour le chef, qui est très-intelligent, mais qui n'avait pas à sa disposition tous les éléments nécessaires. Du courage.

Ecole du Nord — Composée de jeunes enfants et par cela très-méritoire, a eu de bons moments.

Liste des prix.

CONCOURS DE LECTURE A VUE.

1er prix, Etampes. — 2e prix, Les Lilas. — 3e prix, Pont-sur-Sambre. — 4e prix, Colombes.

CONCOURS D'EXÉCUTION.

1er prix, à l'unanimité, Pont-sur-Sambre. — 2e prix, Colombes. — 3e prix, Etampes. — 4e prix, Ecole du Nord. — 5e prix, La Ferté-Alais.

21me Supplément à l'*Essai de Bibliographie étampoise.*

Quatrième série. — PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE CIVILE, POLITIQUE ET COMMERCIALE ANTÉRIEURE A 1789.

40 *bis.* — *Les restes de la guerre d'Estampes*, par le sieur Hémard, 1653, in-12.

Nous revenons sur cet article pour répondre, une fois pour toutes, aux reproches mal fondés qu'on nous a adressés. Nous citons dans nos suppléments non-seulement les ouvrages qui ont été omis, mais aussi ceux sur lesquels nous croyons devoir porter un jugement différent de celui de l'*Essai de Bibliographie étampoise* ou devoir faire des remarques qui ont échappé à notre devancier.

Quant à nos notes sur cette drôlerie de René Hémard, elles sont l'expression de notre appréciation personnelle et elles s'appuient sur un fragment des mémoires de René Hémard, publié dans l'*Abeille* des 22 et 29 avril 1871, d'après un manuscrit communiqué au journal par une personne notable d'Etampes.

René Hémard s'est rendu justice de son vivant en détruisant le plus grand nombre possible d'exemplaires de cet avorton de sa jeunesse ; vouloir réimprimer aujourd'hui cette espèce d'ordure, c'est faire injure à sa mémoire.

Nous citerons encore le jugement de Viollet-Leduc qui est conforme à notre appréciation :

« Je ne pourrais dire pourquoi ce recueil d'épigrammes porte le titre que l'auteur lui a donné. Elles sont généralement fort plates, assez grossières ; mais je n'y ai pu trouver aucune allusion aux événements politiques. »

Ajoutons que cette drôlerie s'est vendue 1 fr. 75 à la vente Viollet-Leduc ; ce qui prouve que si elle est rare, elle n'est pas très-recherchée. On comprend par là que l'annonce d'une réimpression n'a eu aucun succès.

Enfin nous terminerons par deux documents qui ne sont pas empruntés à l'*Essai de Bibliographie étampoise.*

René Hémard était né à Etampes en 1630 et il fut inhumé le vendredi 26e jour de janvier 1691, dans le chœur de Saint-Basile ; il est mort, dit son acte d'inhumation, en très-bon chrétien.

51°. — *Mémoires de Conrart,* collection Petitot, 2e série, tome 48, p. 74.

Dangers que Louis XIV court au camp devant Etampes.

52°. — *Mémoires de Montglat,* même collection, et même série, tome 50, p. 344.

Louis XIV se rend à son camp devant Etampes où il court risque de sa personne.

53°. — *Antiquitez historiques* de l'église royale Saint Aignan d'Orléans, par R. Hubert.

A Orléans, chez Gilles Hotot, imprimeur ordinaire du roi, proche Sainte-Croix, 1661. 1re partie, in-8°, 215 pages, table des auteurs et lieux cités en cet ouvrage, table des matières contenues dans cette 1re partie. — 2e partie, preuves, 148 pages.

Chapitre VIII des prévôtés de l'église de Saint-Aignan.

La prévôté de Thillay, de laquelle dépend le village de Chicheny sis en la paroisse de Chalou-la Reine au territoire d'Etampes, la haute justice et les terres, outre les autres revenus qu'elle a commun avec le chapitre, est possédée par M. Jean Lemaire.

Chapitre IX des autres titres de bénéfices, offices et chapelles de l'église de Saint-Aignan.

Le patronage de l'église de Chalou au diocèse de Chartres a été donné, ou plutôt confirmé par Guillaume, cardinal, du titre Sainte-Sabine, pour lors évêque de Chartres, depuis archevêque de Sens et enfin de Reims, frère d'Alix, reine de France, devant qu'elle eut échangé la terre d'Arthenay à celle de Chalou, qui appartenait à l'église de Saint-Aignan. Alexandre III dans la bulle de confirmation de cet échange, fait mention d'un acte authentique de la concession du patronage de Chalou, faite par le même cardinal.

Celui de l'église de Saint-Thomas de Moulineux, qui est un démembrement de l'église paroissiale de Chalou, est venu en la disposition du chapitre de Saint-Aignan, au moyen d'une clause expresse qui était dans l'acte de donation du patronage de Chalou, faite, comme nous avons dit, par ce même cardinal, en voici la teneur :

Quod si plures in eadem villa de Chalou, parrochiales Ecclesiæ constructæ fuerint, in omnibus quæ ibidem surexerent id juris habeatis, quod in prædicta Ecclesia habuisse noscimini et habere.

54°. — *Relations des ambassadeurs Vénitiens* sur les affaires de France au XVIe siècle.

Imprimerie royale, 2 vol. in 4°, 1838.

On lit dans le voyage d'*André Navagero* en Espagne et en France, 1528, 1er vol., page 30 :

« Etampes est une bonne et importante cité située « dans un beau pays. »

Et dans le voyage de *Jérôme Lippomano* (mai 1577), 2e vol., page 292 :

« De Châtres, nous vinmes après le matin du 18, « dîner à Etampes, ville érigée en duché; le roi Char- « les la donna au prince Casimir, comme assignation « pour les dettes que la couronne de France avait con- « tractées envers lui; mais Casimir y ayant renoncé « par ses ambassadeurs, lors des derniers états de « Blois, le roi et la reine distribuèrent les rentes de la « ville en pensions à plusieurs de leurs serviteurs.

« La ville est grande quoiqu'elle ne s'étende pas « trop en largeur ; sa longueur est d'un mille ; mais » elle est dévastée et ruinée par la rage des Huguenots ; « on voit les églises, les tours et les autres édifices dé- « mantelés. Il en est de même de toutes les églises de « cette partie de la France qu'on appelle la Beauce. »

55°. — *Omnia Andreæ Alciati V. C. emblemata :* cum commentariis . . . . . per Claudium *Minoem,* divionensem.

La 1re édition de cet ouvrage qui fut suivie de quantité d'autres a paru chez Plantin en 1574, in-16.

Cet ouvrage bien peu lu aujourd'hui et recherché pour les emblêmes gravés a eu dans son temps une vogue qu'on s'explique difficilement.

Mignot nous avertit qu'en 1580, Paris et Anvers avaient déjà fourni sept éditions latines de cet ouvrage. De 1580 à 1648 nous pourrions citer douze éditions que nous avons eues entre les mains.

Cette multitude d'éditions marque l'estime qu'on faisait de notre auteur. Il semble qu'alors on n'était pas savant lorsqu'on ne savait pas son Alciat et son Mignot.

La préface de plusieurs éditions est datée ainsi : *Stampis Id. april.* 1580.

56°. — *Emblemata* Andreæ Alciati J. C. Latino-Gallica.

Les Emblêmes Latin-François du Seigneur André Alciat.

La vie d'Alciat, la version françoise non encore vue ci-devant.

Paris, J. Richer, 1584, in-12.

Mignot s'est fait donner dans le privilége pour l'édition de cette version la qualité d'*Avocat du Roy au Bailliage d'Etampes.*

La préface nous apprend que « dès 1582, Mignot « travailla à cet ouvrage à heures qu'il était contraint « de perdre dans un bateau, voyageant plusieurs fois « par occasion de ce lieu (Estampes) à Paris, à Cor- « beil et d'Illec à Estampes,... qu'il l'a lu et relu tant « de fois que non seulement il l'a retenu par cœur, « mais qu'il en a tiré le suc. »

Nous ne connaissons pas d'autre édition de cette traduction. Le lecteur comprendra par cette dernière citation que, si nous mentionnons cet ouvrage, c'est en souvenir de la navigation d'Etampes à Paris.

(*La suite au 22me Supplément.*)

L'avis suivant, de la Préfecture de la Seine, intéresse les maraîchers de notre ville :

VENTE EN GROS

des fruits et des légumes, à Paris.

La Ville de Paris vient d'installer dans le pavillon 6 des Halles Centrales un marché destiné à la vente en gros des fruits et des légumes.

Ce marché convient tout particulièrement aux primeurs et aux denrées de choix.

La moitié du pavillon 6 est affectée à la vente à la criée; dans l'autre moitié, les producteurs sont libres *de vendre ou de faire vendre à l'amiable, par des intermédiaires de leur choix*, les fruits et les légumes qu'ils ont expédiés à Paris.

Une resserre publique, annexée au Marché du pavillon 6, est organisée de manière à donner aux approvisionneurs toutes les facilités dont ils ont besoin.

Les droits d'abri et de resserre sont très-modérés. Ils sont fixés ainsi qu'il suit :

Droits d'abri :

25 c. par mètre et par jour, soit 50 c. par place de 2 mètres.

Droits de resserre pour un temps maximum de trois jours :

10 c. par colis de 1 à 25 kilog.
20 c. par colis de 25 à 50 kilog.
30 c. par colis de 50 à 100 kilog.
Et 10 c. par excédant de 50 kilog. et au-dessous.

En instituant ce nouveau marché (à l'amiable), la Ville de Paris a voulu principalement donner au commerce des fruits et légumes toutes les facilités qu'il a sollicitées et qui lui sont nécessaires.

Un arrêté préfectoral ouvre la chasse le dimanche 30 août, à cinq heures du matin, dans le département de Seine-et-Oise.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérariat des Postes auront lieu le jeudi 15 octobre prochain.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens, devront se présenter sans délai devant le Directeur, chef du service des Postes du département où ils résident, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

---

de ma fortune? elle se monte, je crois, à trois cent cinquante mille francs environ.

— Pour le moins, répondit le notaire en feuilletant un dossier.

— Sur cette somme, vous voudrez bien reconnaître à Mlle Rémonde Ternisien un apport de cent mille francs, et affecter ensuite à M. et Mme Ternisien une rente annuelle de 3,000 francs.

Et le notaire écrivit.

— Mais ce n'est pas là, je crois, toute la dot de mademoiselle, ajouta Me Angot. Veuillez, je vous prie, prendre connaissance de cette lettre que j'ai reçue pour vous et que je ne devais vous remettre que le jour de votre mariage. Elle est de M. de Merteins, votre oncle.

Et il tendit la lettre à Gaston, qui rompit le cachet et lu ce qui suit :

« Si Gaston se décide un jour à épouser Mlle Ré- « monde Ternisien dont il m'a beaucoup parlé, j'y « donnerai mon plein et entier consentement, à la con- « dition toutefois que le mariage aura lieu à Quimper « pour que je puisse être témoin de son bonheur.

« En échange de cette condition, je donne à Gaston, « aujourd'hui et sans préjudice de mon héritage, une « somme de cent mille francs. Et pour que les parts « soient égales, j'offre en dot à Mlle Ternisien une pareille « somme que je la prie de vouloir bien accepter. »

— Si mon oncle était là, Rémonde, dit Gaston en se tournant vers la jeune fille, il ajouterait un baiser à la dot. Voulez-vous me permettre de le remplacer?

La jeune fille tendit son front en rougissant et Gaston y déposa un baiser.

— Ce n'est pas tout, ajouta le notaire, M. de Merteins n'a pas voulu que l'œuvre de son neveu restât inachevée, et afin que le propriétaire de M. Ternisien n'ait plus à le mettre dehors, voici les titres de propriété de la maison, qu'il m'a chargé d'acheter à son nom et de lui remettre.

La quittance en est signée du régisseur de M. de Brissac.

C'était M. de Brissac qui était le propriétaire de la maison de M. Ternisien; c'était son régisseur qui avait fait apposer la petite pancarte blanche.

— Infâme! s'écria Gaston.

Telles étaient les deux lettres écrites par M. de Merteins, avant le départ de son neveu.

Le pauvre mécanicien ne savait pas s'il devait prendre tout cela pour de la réalité; mais quand on lui présenta la plume pour signer, il fallut bien se rendre à l'évidence.

« Mon invention, se dit-il en lui-même, je pourrai donc la mener à bonne fin. »

Quand Gaston offrit la plume à Rémonde, elle sembla hésiter, tant tout cela lui paraissait impossible!

— Ma vie entière, Monsieur, ne sera pas assez longue pour vous rendre le bonheur que nous vous devons.

Pendant que Rémonde signait, Antoine ouvrit la porte et annonça M. Henri de Brissac.

— Qu'il entre! s'écria Gaston, il arrive fort à propos pour être témoin et signer à notre contrat.

M. de Brissac resta pétrifié en voyant la scène qui se passait sous ses yeux. Ce fut Rémonde qui lui tendit la plume; il n'osa la refuser et apposa sa signature où le doigt du notaire l'indiquait. Mais assurément il ne savait pas ce qu'il faisait; enfin il balbutia un mot de félicitation à Gaston et, prétextant une affaire, il demanda à se retirer aussitôt.

Déjà M. de Brissac tenait le bouton de la porte lorsque Rémonde, chez qui l'instinct féminin reprenait un moment le dessus, lui dit :

— Oserai-je vous prier, Monsieur, d'être mon interprète auprès de mademoiselle votre sœur, pour lui dire qu'il me sera désormais de toute impossibilité de m'occuper de sa garde-robe?

— Et à monsieur votre régisseur, ajouta le mécanicien : que pour lui éviter à l'avenir les désagréments d'une poursuite, c'est moi qui suis devenu le propriétaire de votre maison de la grande rue, dont il a signé dernièrement l'acte de vente.

Henri de Brissac sortit sans répondre, le rouge de la colère au front.

Marianne avait compris qu'après de telles émotions on aurait besoin de se réconforter.

Elle était si heureuse du reste, la bonne femme, qu'elle avait improvisé un repas d'une façon vraiment magique.

Le soir même, Gaston écrivit à son oncle, lui raconta mot pour mot les faits de la journée, en finissant ainsi :

« A bientôt, cher oncle, car il sera fait selon ton désir. »

Gaston voulut que Rémonde fût complice de sa lettre; il signa ton neveu, Gaston, et Rémonde ajouta : celle qui sera heureuse de vous aimer et honorée de se dire votre nièce, Rémonde Ternisien. Merci pour mon père, merci pour moi.

Quand M. de Merteins reçut cette lettre, la goutte fut obligée de prendre sa retraite.

Le bon oncle n'avait plus le temps de la dorloter. Il fallait veiller à tous les préparatifs, bouleverser la maison, disposer les appartements, car il voulait que rien ne manquât aux jeunes gens.

Il fut bien heureux; tout se passa au gré de ses désirs.

XVI

Un mois plus tard on célébrait en grande pompe dans la cathédrale de Quimper le mariage du comte Gaston de Bareswill, avec Mlle Rémonde Ternisien.

La jolie comtesse que cela faisait! la toilette de la mariée était vraiment faite pour elle.

Marianne était là. Antoine aussi, et toute la famille Ternisien.

Il y avait de la joie dans tous les cœurs.

Avant de quitter le seuil de l'église, Rémonde se trouvant tout près de Gaston, murmura à son oreille :

— J'ai dit à Dieu combien je vous aime.

Un doux murmure d'admiration parcourut la foule qui était immense.

Les nouveaux époux passèrent tout l'hiver à Quimper, et Marianne aussi. M. de Merteins n'avait jamais été si heureux.

Antoine seul retourna à Etampes.

Dans le courant de l'année suivante, on inaugurait une charmante chapelle bâtie près d'un peuplier. Quand elle fut bénie, on y procéda à un baptême, celui du premier né de M. et Mme de Bareswill.

En dépit des préjugés, ce fut un heureux ménage que celui des jeunes époux. Rémonde avait su trouver le chemin du cœur de son Gaston, et introniser le bonheur sous son toit.

On croit encore aujourd'hui à Etampes au temps où les rois épousaient des bergères.

A. DAIX.

FIN.

Nouvelles et faits divers.

— On annonce pour le 31 août courant la fermeture définitive de l'Exposition de tableaux et d'objets d'art qui a lieu en ce moment au palais du Corps législatif, en faveur des Alsaciens-Lorrains.

— On lit dans le *Journal des Débats :*

Vienne (Autriche), le 12 août.

Aujourd'hui a eu lieu le marché international des céréales. Plus de 3,000 négociants y ont pris part.

Le rapport du comité de la Bourse a été lu par M. Leinkauf. Ce rapport indique que la récolte en Autriche-Hongrie donnera, cette année, un excédant de 5 millions de quintaux pour le froment, et qu'il sera possible d'en exporter 12 millions de quintaux.

Les seigles et les orges pourront être exportés dans la proportion de 3 millions de quintaux.

Quant aux chances des récoltes, on estime que celle du maïs sera bonne, et celle des orges moyenne.

La rue Chevert à Paris. — Cette rue, ignorée quoique ancienne, commence à l'avenue de Latour-Maubourg, côté de la partie ouest des Invalides, et aboutit à l'avenue de Tourville. Voici quelques détails fort intéressants sur Chevert, dont elle porte le nom :

Le 2 mai 1706, un régiment traversait la ville de Verdun. Un enfant coiffé d'un bonnet en papier posé sur l'oreille droite, et jouant des castagnettes avec des morceaux d'assiette, marquait le pas et devançait le régiment. Le régiment dépassa Verdun, et l'enfant précédait toujours.

A la première halte, le colonel, qui avait remarqué la gentillesse du gamin, le fait approcher et lui demande ce qu'il a l'intention de faire en suivant le régiment.

— Me faire soldat.

— C'est difficile, et tes parents ?

— Ils sont morts.

— Comment vis-tu ?

— De la charité de plusieurs bonnes âmes qui donnent à ma tante de quoi me nourrir...

— Ton nom ? dit le colonel.

— François Chevert

— Eh bien ! je t'engage ! s'écria le colonel, te voilà des nôtres.

Ceci, nous l'avons dit, se passait en 1706.

En 1741, Chevert était lieutenant-colonel ; en 1744, maréchal de camp ; en 1748, lieutenant-général.

L'orphelin de Verdun, promu aux premiers grades de l'armée, grand'croix de Saint-Louis, est mort à Paris en 1769 et a été enterré dans l'église Saint-Eustache, où l'on peut lire encore l'épitaphe suivante, composée par d'Alembert, et que nous transcrivons :

Sans aïeux, sans fortune, sans appui,
Orphelin dès l'enfance,
Il entra au service à l'âge de onze ans ;
Il s'éleva malgré l'envie, a force de mérite,
Et chaque grade fut le prix d'une action d'éclat.
Le seul titre de maréchal de France
A manqué non pas à sa gloire
Mais à l'exemple de ceux qui le prendront pour modèle.

— Il vient de paraître à Saint-Pétersbourg un ouvrage hippologique contenant des tables généalogiques des chevaux de selle et des trotteurs du haras Tchemensky, de S. A. le grand duc Nicolas Nicolaïévitch. Ces tables, dressées d'après les indications personnelles de S. A. et d'après un programme composé par lui-même, renferment une généalogie détaillée des chevaux d'après les généalogies des pères, ainsi que des mères.

Cette publication est une nouveauté pour la Russie. Le haras Tchemensky contient les chevaux des meilleurs haras russes, tant chevaux de selle que trotteurs, tels que des haras de Khrenovoié-Pady, appartenant au prince Orlof ; du haras de Martynof ; de N. J. Toulinof, formant une partie du haras de V. J. Schicchkine, des haras de Belovodsk, appartenant à l'Etat, du comte de Rostopchine, etc., etc.

— On écrit de Châtel-Montagne au *Républicain de l'Allier* la curieuse lettre suivante :

« Depuis longtemps j'entendais parler de la singulière entreprise qu'ont faite deux individus de Droitourier de chercher un « trésor » à Villefort, commune de Châtel-Montagne. J'ai voulu m'assurer par moi-même de ce que pouvaient bien être ces recherches, et je suis allé rendre une visite à ces futurs millionnaires. J'ai vu des choses si étranges et entendu des propos si fantasques, que je ne puis résister à la tentation de les livrer au public en empruntant les colonnes de votre estimable journal.

« Villefort est situé dans une gorge pittoresque, entre Châtel Montagne et Saint-Nicolas ; c'est un vieux château, ou plutôt l'emplacement d'un vieux château détruit du temps des camisards et des dragonnades. Des bruyères, des ronces, des noisetiers, des hêtres occupent la place de l'ancien manoir féodal dont, au reste, il ne subsiste aucunes ruines, si ce n'est quelques fossés presque comblés.

« C'est là que, poussés par je ne sais quelle folie, deux septuagénaires cherchent depuis vingt mois un trésor qui n'existe que dans leur imagination. Ils ont ouvert une tranchée circulaire en forme d'entonnoir dans des rochers de granit que nul mortel avant eux n'a remués ; ils se livrent à un travail qui n'a de précédent que dans les aventures romanesques des chercheurs d'or de l'Amérique.

« Avec leur permission je descendis par une échelle au fond de leur trou, et, comme il va en se rétrécissant par la base, à dix mètres environ de profondeur ils ont établi une nouvelle tranchée, en forme de souterrain, presque perpendiculaire à la première. C'est là que je les trouvai. Le sentiment que j'éprouvai fut un sentiment de frayeur en voyant la voûte de leur galerie, composée de blocs de granit qui peuvent à chaque instant se détacher et les écraser, car elle n'est étayée que par des bouts de bois gros comme des bâtons.

« — Eh bien ! mes amis, leur dis-je, votre travail s'avance ?

« — Mais oui, Monsieur, nous espérons cette semaine arriver au trésor. Vous voyez, au reste, les marches de l'escalier, me dit le chef, le père Gervais, en me montrant les assises des rochers qu'ils avaient déplacés.

« — Très-certainement, repartis-je, ce sont-là des marches d'escalier.

« — Ah ! ah ! vous comprenez ; vous n'êtes pas comme ces tas d'imbéciles qui viennent se moquer de nous et nous disent que nous avons perdu la tête.

« — Mais, qui vous dit qu'il y a là un trésor ?

« — C'est notre secret. D'ailleurs, la nuit, l'esprit qui le garde nous appelle, et crie sans cesse : « Trésor ! trésor !... »

« — De quel esprit parlez-vous ?

« — Eh bien, voici, vous avez l'air d'un brave homme, je vais vous le dire : il y a cinq cent vingt-trois ans, M. et Mme de Villefort, leur fils et un cheval entrèrent dans une grande chambre qui est là dessous, pour y ranger quatorze millions ! oui, quatorze millions !... Mais au moment de sortir, la porte se referma, la porte que nous cherchons ; ils y moururent et leurs âmes ou esprits gardent l'argent et souffrent. C'est moi, Gervais qui dois les délivrer. Avant d'entreprendre ce travail, pour eux j'ai fait treize mois de pénitence ; et, en entrant dans le trésor, j'allumerai un cierge bénit que j'ai là tout exprès, je jetterai de l'eau bénite, et, après avoir conjuré les esprits, je prendrai possession des quatorze millions...

« — Ah ! voyez-vous, ajouta l'autre, c'est que le père Gervais on sait long, allez ! il en sait plus long qu'un curé.

« J'étais ahuri d'entendre sérieusement débiter des paroles si insensées, et que je rapporte *textuellement*.

« Je cherchai à détourner les vieillards d'une entreprise si peu raisonnable, mais ils ne me répondirent plus ; ils se fâchèrent et se mirent à continuer leur travail en silence.

« Par quoi sont poussés ces deux pauvres fous pour être venus de cinq à six lieues remuer ces rochers ? Depuis vingt mois ils travaillent de toutes leurs forces, dépensent leurs économies et le peu de bien qu'ils possédaient ; ils logent dans une mauvaise maison percée de tous côtés, couchant sur trois pouces de foin pourri et vivant de pain et d'eau.

« Il n'est pas possible de supposer une existence plus misérable, une conduite plus insensée, et ce qu'il y a encore de plus triste, c'est qu'aucun conseil ne peut les détourner de leur extravagance, et que la femme de l'un d'eux est obligée de se louer pour gagner sa vie.

LE

CRÉDIT GÉNÉRAL FRANÇAIS

(*Société anonyme au capital de 3,000,000 de francs*)

104, RUE DE RICHELIEU, A PARIS,

est en mesure de livrer actuellement au public

LES

OBLIGATIONS COMMUNALES

ET

DÉPARTEMENTALES

de 300 fr. 5 0/0

DU

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

(Emission de 1872)

AU PRIX NET DE **275** FRANCS

sans commission.

Intérêts **15** francs payables en janvier et en juillet. — Remboursement à **300** francs en cinquante ans. — Deux tirages par an.

SÉCURITÉ.

La loi du 6 juillet 1860 contient les articles suivants :

« La Société du Crédit Foncier de France est autorisée a prêter aux Communes et Départements les sommes qu'ils auront obtenu la faculté d'emprunter.

« En représentation des prêts, et jusqu'à concurrence de leur montant, le Crédit Foncier est autorisé à créer et à négocier des Obligations, en se conformant aux règles établies au titre V de ses Statuts.

« Ces Obligations jouiront de tous les droits et privilèges attachés aux Obligations foncières ou lettres de gage, par les lois et décrets concernant le Crédit Foncier.

« Les créances provenant des prêts faits aux Communes et aux Départements sont affectées, *par privilége*, au paiement des Obligations créées en représentation de ces prêts. »

REVENU.

D'un revenu supérieur à 5 p. 100, les *Obligations Communales et Départementales* sont plus avantageuses au prix de 275 francs que les *Obligations des grandes lignes de Chemin de fer français* qui viennent de hausser dans une proportion si sensible.

FACILITÉ DE NÉGOCIATION ET D'ENCAISSEMENT DES COUPONS.

Il n'est pas de valeur plus commode, même pour des placements temporaires, que les *Obligations Communales et Départementales*. En effet :

1° Elles sont cotées au comptant et à terme à la Bourse de Paris et à toutes les Bourses de France.

2° La Banque de France prête sur ces titres jusqu'à 60 0/0 de leur valeur.

3° Le coupon peut être touché, sans frais d'encaissement, chez tous les Receveurs particuliers des Finances, chez tous les Trésoriers payeurs généraux, et chez tous les Agents du Crédit Foncier et du Crédit Agricole.

CHANCES DE PLUS VALUE :

Avant la guerre, toutes les obligations du Crédit Foncier avaient dépassé de beaucoup le taux de leur remboursement.

A mesure que les cours de la Rente s'élèvent, on voit les Obligations Foncières se rapprocher de leurs anciens prix. Il est donc permis d'espérer une plus-value importante pour les *Obligations communales et départementales.*

ARBITRAGE INDIQUÉ.

Il y a avantage, aux cours actuels des Obligations des grandes lignes de chemins de fer, à les échanger contre des *Obligations communales et départementales.*

Le *Crédit général Français* fait cet échange au cours moyen, sans commission.

Adresser les demandes, avant le 17 août, au *Crédit Général Français,* 104, rue de Richelieu, à Paris, ou à ses succursales, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon, et 29, cours de l'Intendance, à Bordeaux.

On peut verser les fonds dans toutes les succursales de la Banque de France au compte du *Crédit Général Français.*

Titres Nobiliaires.

On lit dans le *Journal des Débats* du 31 juillet dernier :

« M. Baragnon, « sous-secrétaire d'Etat, commissaire au sceau de France, » vient d'adresser aux procureurs généraux, au nom du ministre de la justice, une circulaire ayant pour objet la réforme d'un abus sans cesse renaissant et qui paraît défier toute vigilance : l'insertion illégale de qualifications ou de titres nobiliaires dans la rédaction des actes de l'état-civil. Il paraît que trop souvent les officiers qui y sont préposés montrent à cet égard une fâcheuse indifférence. M. Baragnon leur rappelle que ni l'usage, ni les traditions de famille, ni la possession d'état ne sauraient suppléer à la production d'actes réguliers et authentiques, « s'appliquant à la personne même » qui figure dans un acte civil. Rien n'est plus commun, en effet, que l'usurpation de titres, et, chez une nation qui n'est pas guérie de toute vanité, l'usage d'un titre indûment porté doit être sévèrement proscrit, surtout dans des actes authentiques. C'est bien la moindre des choses que les autorités qui président à leur rédaction ne se rendent pas complices des illégalités et des mensonges que comporte un pareil abus. Qu'on ne craigne rien du reste, la vanité, chassée des registres publics, saura bien trouver plus d'un refuge. »

La circulaire dont parle l'article ci-dessus précise en termes clairs et formels les règles de la législation actuelle en matière de titre nobiliaire. Si les officiers de l'état-civil doivent s'abstenir d'insérer dans leurs actes des qualifications nobiliaires non justifiées ; les notaires et les officiers publics doivent également, dans la rédaction des actes et contrats, se conformer aux règles tracées par la circulaire du commissaire au sceau de France. Cette circulaire ne saurait recevoir une trop grande publicité, c'est pourquoi nous en reproduisons le texte :

« Paris, le 22 juillet 1874.

« MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

« La rédaction des actes de l'état civil donne lieu souvent à des difficultés au sujet des titres nobiliaires dont la mention est réclamée par les parties principales ou par les parties intervenantes.

« Souvent des prétentions, basées sur de simples allégations ou sur une possession plus ou moins contestable, s'élèvent devant l'officier de l'état civil.

« Des parents veulent faire inscrire leurs enfants avec un titre qu'ils portent eux-mêmes, ou avec un titre d'un degré inférieur, en se fondant soit sur l'usage, soit sur une dévolution qu'ils croient, à tort, conforme aux règles en cette matière.

« Les titres se divisent aujourd'hui en deux classes distinctes :

« Les titres dont l'existence est antérieure à 1789 ;

« Les titres qui ont été conférés depuis les statuts du 1er mars 1808.

« La régularité de ces derniers titres peut facilement être constatée, la Chancellerie étant en possession des registres sur lesquels a eu lieu l'inscription des lettres patentes constitutives ou des décrets qui ont remplacé ces lettres patentes, des décisions constatant la transmission régulière des titres héréditaires.

« Les personnes, munies de l'acte qui les concerne, peuvent, en représentant cet acte, prouver leur droit ; et, si elles ne sont pas en possession de cet acte, leur situation peut être vérifiée et constatée par la Chancellerie.

« Parmi les membres de l'ancienne noblesse, un certain nombre s'est pourvu en reconnaissance, confirmation ou renouvellement de titres, sous la Restauration ou sous les Gouvernements qui se sont succédés depuis ; d'autres ont fait constater leurs droits par des décisions judiciaires.

« Les uns et les autres peuvent, sans difficulté, appuyer leurs déclarations de documents authentiques s'appliquant à eux personnellement.

« Mais la plupart ont négligé ce moyen de régulariser leur situation :

« Pour ceux-ci, les officiers de l'état civil ne doivent accepter que les désignations mentionnées dans des actes d'une authenticité incontestable, antérieurs à 1789, et constatées par des actes réguliers de l'état civil concernant la personne même qui intervient dans l'acte à rédiger ; en cas de doute, ils auraient à en référer à la Chancellerie.

« *A part de rares exceptions créées par les lettres patentes originaires, ou résultant de dispositions spéciales (1), les titres reposent sur une seule tête, et les fils d'un titulaire appartenant à l'ancienne noblesse, ou décoré d'un titre postérieur à 1808, n'ont droit ni à un titre d'un degré inférieur, ni, à plus forte raison, au titre même porté par leur père.*

« Les mêmes règles sont applicables aux personnes d'origine étrangère se prétendant en possession d'un titre qui aurait appartenu à leur famille ou à elles-mêmes, avant qu'elles fussent devenues Françaises soit par l'annexion des territoires, soit par la naturalisation.

« Quant aux titres étrangers, un Français ne peut les porter en France qu'en vertu d'une autorisation spéciale accordée par application du décret du 5 mars 1859, autorisation essentiellement personnelle et qui ne peut s'étendre aux enfants de celui qui l'a obtenue.

« Aucune partie ne doit donc recevoir dans les actes de l'état civil d'autres titres que ceux qui lui sont attribués à elle personnellement par des actes réguliers, tels que : Lettres patentes, décrets, brevets ou actes d'investiture, décisions judiciaires, actes de l'état civil reproduisant énonciations d'actes authentiques antérieurs à 1789, autorisations spéciales et personnelles, accordées par le chef du Gouvernement. L'usage, les traditions de famille, la possession ne sauraient suppléer à la reproduction d'actes réguliers s'appliquant à la personne même qui figure dans l'acte de l'état civil, soit comme partie, soit comme déclarant, soit comme témoin. »

Les fêtes patronales du mois d'août, à Paris.

Sainte Sophie n'étant la patronne d'aucun des métiers de Paris, — et c'est dommage, car un patronage qui sent la sagesse n'eût à aucun fait de tort, — le 1er août risquait de n'être pas chômé dans la Ville, mais les savetiers y avaient mis bon ordre. Deux fêtes valent mieux qu'une, et, sans faire de tort à saint Crépin et à saint Crépinien, qui sont saints du mois d'octobre, ils se réunissaient ce jour-là en confrérie à Saint-Denis-de la Chartre. Du reste, nous ne retrouverons à la Saint-Crépin que les cordonniers, et il se peut que la hiérarchie voulût que savetiers et cordonniers n'eussent pas le même patronage. On ne dira pas que les savetiers étaient déshérités : leur patron du 1er août était saint Pierre-ès-Liens en personne. La confrérie des mégissiers, le même jour, allait à Saint-Martin du cloître Saint-Marcel, en souvenir de la translation de saint Eustache. En souvenir de celle de sainte Barbe, la confrérie des paulmiers allait aux Mathurins et, si c'était un dimanche, à la Trinité. Les garçons tisserands fêtaient sainte Anne, sainte de juillet, dont la fête ne se chômait pas dans la semaine.

Nous n'avions pas encore vu les compagnons rôtisseurs ni même les maîtres du métier dans les réunions de confréries dont nous recueillons les souvenirs. Le 10, pour la Saint-Laurent, les compagnons écoutaient un sermon et pouvaient jouir du bénéfice d'une indulgence plénière à Saint-Denis-de-la-Chartre. Quelques-unes des fêtes de métiers d'autrefois sont placées sous des patronages dont la raison nous échappe ; d'autres, au contraire, n'ont pas été chercher midi à quatorze heures, et l'idée d'avoir donné saint Laurent pour patron aux compagnons rôtisseurs est un peu trop naïve. Ils n'étaient pour rien dans son martyre, il faut le croire à leur honneur.

Les rôtisseurs maîtres s'étaient adressés à la Vierge Marie, et c'est là une de ces invocations qu'il n'est pas aisé d'expliquer. Ils fêtaient donc la Notre-Dame d'août. Leur service se célébrait aux Augustins. La Notre-Dame aurait dû avoir une plus grande clientèle ; mais, avec les rôtisseurs, nous ne trouvons, pour en faire l'objet de leurs dévotions, que les tondeurs et presseurs de draps, qui s'assemblaient aux Cordeliers, là où est l'Ecole de Médecine. Le lendemain, les tondeurs, sans autre qualification, fêtaient saint Roch aux Augustins, et c'est ce que faisaient aussi les maîtres paveurs à Saint-Denis-de-la-Chartre.

Le 24, jour de la Saint-Barthélemy, nouvelle fête des tanneurs, qui semblent ne pas avoir dédaigné les chômages de sanctification. Les maîtres vont à Saint-Médard, et les compagnons, de leur côté, à Saint-Marcel. Les cordonniers, qui avaient aussi plusieurs fêtes dans l'année, se rendaient à Notre-Dame de nouveau. Leur chapelle était celle de Saint-Crépin ; c'était celle qui, le long du chœur, venait après la chapelle d'Harcourt où l'on voit encore le beau mausolée d'un Harcourt, en prenant le côté droit de l'abside.

Mais c'est la Saint-Louis qui est la grande fête d'août pour les métiers de l'ancien Paris. Voyez plutôt le dé-

(1) 1er statut, 1er mars 1808, art. 2, 3, 7. Décret, 4 juin 1809, art. 5. Decret, 3 mars 1810, art 10. Ordonnance royale, 25 août 1817, art. 12.

n [illegible]ement : A la Basse-Sainte-Chapelle, confrérie d[illegible] [illegible]çons marchands de vins ; à Sainte-Croix-de-la-B[illegible]erie, des sergents à verge ; à l'Ave-Maria, des ins[illegible]rs de veaux et des aulneurs de toile ; à Notre-Da[illegible] [illegible]nfrérie des lapidaires ; à Saint-Yves, confrérie des maîtres maçons ; aux Haudriettes, confrérie de leurs compagnons ; au Sépulcre, confrerie de marchands sans spécialité ; aux Grands-Augustins, messe solennelle pour MM. les avocats du roi, et confrérie des perruquiers ; à Saint-Denis-de-la-Chartre, confrérie des distillateurs ; aux Blancs-Manteaux, des ouvriers en étoffes d'or ; à Saint-Martin-des-Champs, des tapissiers et couverturiers ; à la Trinité, des éventaillistes ; à Saint-Jacques-la-Boucherie, des emballeurs ; à Saint-Gervais, des couturières ; à Saint-Sulpice, des maçons ; à Saint-Jacques-l'Hôpital, des boutonniers ; à Saint-Denis-du-Pas, au cloître Notre-Dame, des faiseurs de bas au métier ; à Saint Julien-le Pauvre, confrérie des pêcheurs de poissons. Leur dignité ne veut pas que nous mettions les académies et le corps de ville au rang des confréries bourgeoises et populaires, mais la Saint-Louis était pour eux aussi fête d'obligation. Après que l'Académie Française avait assisté à la messe en musique et au panégyrique du saint roi, les carmes de la place Maubert allaient y chanter une seconde messe, accompagnés du prévôt des marchands, des échevins et des officiers de la ville de Paris. La messe et le panégyrique pour les Académies des Inscriptions et des Sciences avaient lieu à l'Oratoire-Saint-Honoré.

Le mois n'est pas fini avec la Saint Louis Le 29, les coutefiers, aussi naïfs dans leur genre que les rôtisseurs, tenaient confrérie aux Grands-Augustins, en commémoration de la décollation de saint Jean-Baptiste. Le 30 arrive la Saint-Fiacre, à laquelle, seuls, les jardiniers sont restés fidèles.

Les églises où ils se réunissaient étaient nombreuses : Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-Sulpice, Saint-Sauveur, Saint-Eustache, Saint-Julien-des-Ménétriers et Saint Yves. Les bonneliers honoraient eux aussi Saint-Fiacre aux Grands Augustins ; les layetiers, aux Cordeliers ; les potiers d'étain, au Sépulcre, et les bouquetières, aux Grands-Augustins, où les curieux du quartier de l'Université descendaient voir Rose et Babet en habits de cérémonie.

Le 31, nulle part aucune réunion de confréries. Mais le mois d'août, comme on voit, mettait en mouvement bien des corps de métiers, et il ne faut pas croire que nous allions dans le fin fond du moyen-âge chercher ces souvenirs de patronage : les fêtes que nous enregistrons étaient toutes en vigueur dans Paris au siècle dernier. (*Journal des Débats.*)

Le culte de la Raison pendant la Terreur,

On avait défendu sous peine de mort de sanctifier le dimanche ; on inventa la sanctification du *décadi ;* les semaines étaient formées de dix jours chacune, le *dé[c]adi* ou dixième jour était consacré au repos et aux fê[te]s civiques, sous peine d'*amende* et de *dénonciati[o]n*. Dieu n'était plus adoré ; on portait en triomphe sur son autel la déesse *Raison*, c'est-à-dire une femme qu'on exposait au culte public. Pauvre créature ! Que de divinités de cette espèce qui sont mortes de misère et de faim !... Au milieu de ces fêtes nationales, un orateur improvisé montait les degrés de la chaire sacrée et donnait lecture des lois civiles. Il parlait aussi de l'évangile, mais de l'évangile *corrigé*. Ces hommes de boue avaient corrigé l'œuvre de Dieu ! ils avaient aussi corrigé le calendrier ; on ne disait plus *Saint Jean, Saint Pierre, Saint Joseph,* mais *Chien, Loup, Cheval,* ou bien *Navet, Poireau, Carotte*. Tels étaient les patrons des *Sans-Culottes,* les noms qui avaient remplacé ceux des Saints. Après cela il est aisé de comprendre qu'on n'allait pas aux fêtes religieuses de la Révolution pour prier ; on y venait causer, rire, chanter, danser... Et cette folie dura plusieurs années !

« Il est curieux, dit l'abbé Aubert *(Monographie de Juvigny,* département de la Marne), de connaître quel était le cérémonial des nouveaux *prêtres de la Raison,* en ce qui concerne les inhumations. Quand on procédait à la levée du corps, l'officier public frappait trois coups sur le cercueil avec une baguette blanche, et disait : *Au nom de la Loi, je te commande de sortir d'ici et de me suivre !* Puis on enterrait les pauvres morts comme des chiens, sans croix, sans eau bénite, sans prières, sans prêtre ! »

Tandis que ces turpitudes s'accomplissaient au milieu de la nation réputée la mieux civilisée du monde, les prêtres, condamnés à la déportation, mouraient à la suite des mauvais traitements qu'on leur faisait subir en exil.

Nouveau traitement du charbon par les propriétés anti-virulentes de l'iode.

M. Bouley vient de signaler à l'Académie des Sciences un cas authentique de guérison du charbon, sans qu'on ait eu recours à l'ancienne méthode de traitement : la cautérisation au rouge ou la cautérisation au sublimé. L'emploi de ce nouveau traitement est dû à l'initiative d'un jeune vétérinaire, ancien élève d'Alfort, M. Cézard.

Voici le mode de traitement proposé par M. Cézard dans des cas analogues :

« 1° Médication stimulante pour aider l'organisme à lutter contre l'action adynamique de l'intoxication charbonneuse : on administrera l'acétate d'ammoniaque à la dose d'aumoins 50 grammes et jusqu'à 100 et 200 grammes en vingt-quatre heures ;

« 2° Médicamentation antivirulente pour tuer le principe charbonneux dans le sang. L'iode sera administré par le tube digestif ou de préférence en injections sous-cutanées, sous forme d'iode ioduré, c'est-à-dire additionné de deux fois son poids d'iodure de potassium, qui le rend soluble dans l'eau et atténue ses propriétés irritantes. Il sera prescrit en solution au 0,002 et même 0,001 pour boisson, à la dose d'un litre par vingt-quatre heures. On fera, en outre, des injections sous cutanées, de dix à douze gouttes chacune, d'une solution à 0,01, dont on peut sans danger injecter 10, 20 et même 40 grammes en une seule fois. On fera vaporiser un peu d'iode dans la chambre du malade. »

Ce traitement, affirme M. Cézard, sera efficace non-seulement contre la période d'intoxication de l'œdème malin et de la pustule maligne, mais encore contre le charbon symptomatique et même contre la fièvre charbonneuse.

Le charbon règne assez communément en Beauce, et nous sommes à une époque de l'année où les accidents charbonneux sont malheureusement assez fréquents, on ne saurait donc trop appeler l'attention du public et des médecins sur ce nouveau mode de traitement.

Objets trouvés.

Le 9 du courant il a été trouvé, sur la promenade de Guinette, une broche en acier et un mouchoir blanc. Ces objets sont déposés au Bureau de police.

Changement de domicile.

Au 1er octobre prochain, les Magasins de Nouveautés, Draperie, Toile, Rouennerie, etc., de **M. BOUILLET aîné**, seront transférés *Rue Evezard, n° 27,* Maison de la Ville-de-Rouen, aux Quatre-Coins.

État civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 12 Août. — GIRARD Marie-Blanche Pauline, rue des Cordeliers, 35. — 12. HÉRISSEZ Jeanne-Alice, rue Saint-Martin, 14.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1° DELIGNY Maximilien-Joseph-Antony, 25 ans, professeur de langues, place de l'Embarcadère ; et Dlle FONTAINE Pauline-Marie-Catherine, sans profession, 20 ans, rue de la Plâtrerie, 4.

2° MAILLARD Joseph-Augustin, 24 ans, garde moulin, demeurant de fait à Sezanne et de droit à Etampes ; et Dlle PAYEN Jeanne-Augustine, 18 ans, blanchisseuse à Sezanne, rue des Tanneurs.

DÉCÈS.

Du 10 Août. — LEGRAND Victoire-Adèle, 62 ans, journalière, veuve Billarand, rue de la Roche-Plate, 5. 11. DOBIGNARD Jeanne-Marie, 5 mois, rue Saint-Martin, 63.

Pour les articles et faits non signés : **AUG. ALLIEN.**

VULNÉRINE MAUREL

Antiputride puissant, employée contre beaucoup de maladies, et la *Pommade Vulnérinée,* spécifique contre les hémorroïdes, se vendent dans les bonnes Pharmacies. (*Voir aux annonces*).

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

ANNONCES.

(1) **TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉTAMPES.**

Faillite JOUVEAU.

ÉTAT DES CRÉANCIERS. — NOMINATION DES SYNDICS.

Messieurs les créanciers présumés de la faillite du sieur JOUVEAU, marchand de nouveautés et épicier à Itteville, sont invités, conformément à l'article 462 du Code de commerce, à se trouver au Palais-de-Justice, le *Vendredi vingt-un Août* mil huit cent soixante-quatorze, neuf heures du matin, à l'effet de donner leur avis tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination des syndics définitifs.

Le Greffier en chef du Tribunal,
L. PAILLARD.

Etude de Me DECOLANGE, notaire à Sermaises.

A CÉDER

Pour entrer en jouissance de suite,

DROIT AU BAIL D'UNE BONNE FERME

à **6 kilomètres** *de Sermaises.*

Durée 10 ans. — Terres en parfait état d'engrais et d'aménagement. — Vastes bâtiments.
Terres **135** hectares.

PRIX MODÉRÉS.

S'adresser à Me DECOLANGE, notaire à Sermaises (Loiret). 2-1

Etude de Me LEGROS, huissier à Etampes,
Rue de la Manivelle, n° 1.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de saisie,

A ÉTAMPES, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, N° 15,
Le Dimanche 23 Août 1874, à midi,
Par le ministère de Me LEGROS,
Huissier à Etampes.

Consistant en :

Fusil de chasse. — Pendule, Commode, Chaises, Tables, Matelas, Lit de plume, Batterie de cuisine, et quantité d'autres objets.

Expressément au comptant.

AVIS AUX CHASSEURS!

ANCIENNE MAISON HUBLIN, **CARD**, SUCCESSEUR.
PARIS — 19, Boulevard Saint Denis
(en face la Porte Saint-Denis).

Armes de 1re solidité, cotées au-dessous de tout Paris.
Fusils de chasse système Lefaucheux de 60 à 250 fr.
Fusils à percussion centrale.
Grand choix d'articles de chasse.
Carabines de salon de tous systèmes,
Revolvers 6 coups, acier fondu de 8 fr. 90 à 45 fr.

RÉPARATIONS D'ARMES.

Expédition en province contre remboursement.

Gros. | **Magasin au fond de la cour.** | Détail.
8-1

Ancienne Maison LEVAYER.

SAULAY

SUCCESSEUR DE **BOURDON** AÎNÉ
3, Place de l'Hôtel de-Ville, à Etampes.

Bois de corde, Fagots, Bourrées, Souches de bois dur.
Charbon de bois exclusivement composé de bois dur.
Charbon de terre de Charleroi.
Charbon pour machines à vapeur et Coke.
Charbon de Paris.

PRIX TRÈS-MODÉRÉS. 3-1

SPÉCIALITÉ DE BONNETERIE

18, rue de la Pie, à CHARTRES.

DALMA-MARCHON

demande de suite des pensionnaires. 3-1

4,000 FRANCS A GAGNER PAR AN

On offre à une personne solvable, dans chaque arrondissement, une occupation très-lucrative. Vente d'Engrais et principalement l'**Engrais Boutin**, qui ne coûte que **40 francs** par hectare, et dont les résultats ont été encore affirmés, cette année, par de nouvelles attestations. Opérations foncières ; commissions pour tous produits et articles d'agriculture. On accepte aussi des correspondants dans chaque commune. Ecrire, en envoyant un timbre pour la réponse, 26, rue Cadet, à Paris, au *Comptoir des Cultivateurs.*
4-1

LA VULNÉRINE MAUREL

OU TRÉSOR DE LA MÈRE DE FAMILLE.

Cet antiputride puissant préserve de toutes contagions, épidémies, choléra ; assainit les logements, détruit les insectes parasites de l'air, et offre l'avantage de secourir immédiatement les blessés, même dans les cas d'accidents graves, chemins de fer et autres.

Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes, contusions, brulures ; neutralise les piqûres d'insectes venimeux, des mouches dangereuses, guèpes, abeilles, frelons, cousins, araignées, scorpions, morsures de serpents, etc. ; arrête les hémorragies, prévient la gangrène, fait disparaître toute mauvaise odeur et soulage l'obésité.

Elle préserve des écorchures les personnes retenues au lit par de longues maladies, et, si la peau est entamée, elle la rétablit rapidement. Eminemment antiputride, elle détruit les miasmes morbifiques et permet de soigner, sans danger pour soi, les personnes atteintes de maladies épidémiques ou contagieuses, telles que fièvres typhoïdes, scarlatines, rougeoles et autres fièvres éruptives, même le choléra, et la *Pommade Vulnérinée,* en usage externe, pour le traitement spécial des hémorroïdes, des engelures, gerçures, irritations, boutons, eczémas, démangeaisons et brûlures.

Se trouve chez l'inventeur, 7, rue Godot-de-Mauroy, à Paris. — En gros, rue de la Verrerie, 15, Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France et de l'étranger, et chez MM. BELIN, pharmacien, à Versailles ; — DELANTHE, id., à Savigny ; — FIALON, id., à Rueil ; — PICHET, id., à Corbeil ; — INGRAND, id., à Étampes ; — CROUTELLE, id., à Mantes ; — PAROD, id., à Pontoise ; — GOBET, id., à Rambouillet. 5

AVIS IMPORTANT.

EAU DES FÉES

RECOLORATION DES CHEVEUX ET DE LA BARBE
Diplôme de mérite à l'Exposon universlle de Vienne 1873 **10** *années de succès.*

Mme SARAH FÉLIX prévient sa nombreuse clientèle que prochainement la couleur bleue de ses flacons : **Eau des Fées**, sera changée en couleur ambrée. — La récompense unique qu'elle a obtenue à Vienne est un puissant argument contre la concurrence, et pour éviter les CONTREFAÇONS déloyales et nuisibles, **Mme Sarah Félix** a cru devoir changer la couleur bleue de ses flacons, et les nouveaux, qui seront de couleur ambrée, porteront sa signature incrustée sur les deux côtés.

POMMADE DES FÉES RECOMMANDÉE
Paris, 43, r. Richer, et Parfres de l'univers. 4

MALADIES DES YEUX Dr GAURAN Clinique.
rue Saint-Antoine, 143. — Consultations gratuites à une heure ; — consultations particulières à quatre heures ; rue Blondel, 7. Paris. 30-12

PLUS DE DENTS GATÉES
Par l'emploi du Dentifrice du Chimiste
GOULARD
Recommandé par les sommités médicales
Prix : 2 francs.
Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Chez **CANTINIAU**, *coiffeur à Etampes, rue Darnatal.* 40-11

L'OPINION NATIONALE

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE
S'imprimant la nuit

Un an, 64 f. — 6 mois, 32 f. — 3 mois, 16 f. — 1 mois, 5 f. 50

COMITÉ DE DIRECTION POLITIQUE :
MM. LEROYER. — Ch ROLLAND. — RAMEAU.

DÉPUTÉS SOUSCRIPTEURS : MM.

LEROYER (Rhône).	BARTHÉLEMY-ST-HILAIRE.
C. ROLLAND (Saône-et-Loire).	FAYE (Lot-et-Garonne).
RAMEAU (Seine-et-Oise).	LÉON ROBERT (Ardennes).
JULES GRÉVY (Jura).	Dr WARNIER (Alger).
E. CHARTON (Yonne).	CRÉMIEUX (Alger).
FOURCAND (Gironde).	LUCET (Constantine).
Général BILLOT (Corrèze).	BRONDEL (Isère).
BOUCAU (Landes).	TASSIN (Loir-et-Cher).
TURQUET (Aisne).	MÉLINE (Vosges).
JOZON (Seine-et-Marne).	WILSON (Indre-et-Loire).

Ces noms caractérisent assez la politique suivie par l'*Opinion nationale,* et qui se rapproche trop de la nôtre pour que nous puissions en faire ici l'éloge.

En ce qui concerne les renseignements relatifs aux intérets materiels : Cours de la Bourse, Cote des marchandises et des denrées, Chroniques agricoles, l'*Opinion nationale* est, de beaucoup, le PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX PARISIENS.

On peut s'abonner par Carte postale, autorisant l'Administrateur, 5, *rue Coq-Héron, Paris,* à faire traite pour le montant de l'abonnement souscrit.

Les timbres-poste sont acceptes en paiement pour les abonnements d'un mois. *Op. N.* n° 39.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
8 Août 1874.	fr. c.	*13 Août 1874.*	fr. c.	*8 Août 1874.*	fr. c.
Froment, 1re q.	23 92	Blé-froment	22 50	Blé élite	22 75
Froment, 2e q.	22 60	Blé-boulanger	20 34	Blé marchand	20 75
Méteil, 1re q.	19 17	Méteil	18 67	Blé champart	19 25
Méteil, 2e q.	17 41	Seigle nouv.	13 34	Méteil mitoyen	19 00
Seigle	13 92	Orge	14 00	Méteil	20 50
Escourgeon	14 32	Escourgeon	11 34	Seigle	13 50
Orge	13 42	Avoine	10 67	Orge	14 50
Avoine	13 39			Avoine	11 80

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS *du* 8 *au* 13 *Août* 1874.

DÉNOMINATION.	*Samedi* 8	*Lundi* 10	*Mardi* 11	*Mercredi* 12	*Jeudi* 13	*Vendredi*
Rente 5 0/0	98 10	98 60	98 80	99 30	99 35	00 00
— **4 1/2 0/0**	91 00	91 00	91 50	91 75	92 25	00 00
— **3 0/0**	62 80	63 00	63 30	63 65	63 60	00 00

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 15 *Août* 1874.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, *apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.*
Etampes, le 15 *Août* 1874.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1874.